

**A l'attention de l'ensemble des mairies du Nord Pas de Calais**

Saint Laurent Blangy , le 14 juin 2017

Objet : Régulation des rats gris/noirs et rats musqués

Madame, Monsieur le Maire,

Avec les hivers doux qui se succèdent, certains **animaux nuisibles** se sont considérablement développés ces dernières années engendrant des dégradations sur les habitations et les infrastructures et représentant parfois un véritable danger sanitaire pour la population comme pour les animaux d'élevage.

C'est tout particulièrement le cas des rats gris et rats noirs, mais aussi des rats musqués, vecteurs notamment de la leptospirose, maladie bactérienne particulièrement grave, transmissible à l'homme comme aux animaux domestiques et animaux d'élevage (voir plaquette ci jointe). Il convient de rappeler, selon le code de l'environnement et le règlement sanitaire départemental, qu'il incombe aux propriétaires de **veiller à la non-prolifération des rongeurs**.

Concernant les **rats gris et noirs**, le Règlement Sanitaire Départemental stipule :

*« Les propriétaires d'immeubles ou établissements privés, les directeurs d'établissements publics doivent prendre toutes mesures pour éviter l'introduction des rongeurs et tenir constamment en bon état d'entretien les dispositifs de protection ainsi mis en place. Ils doivent conjointement avec les locataires ou occupants vérifier périodiquement- si les caves, cours, égouts particuliers, entrepôts, locaux commerciaux, locaux à pouelles, logements des animaux domestiques, etc., ne sont pas envahis par ces nuisibles et faire évacuer tous dépôts de détritux et déchets susceptibles de les attirer. Lorsque la présence de rongeurs est constatée, les personnes visées aux alinéas ci-dessus sont tenues de **prendre sans délai les mesures prescrites par l'autorité sanitaire en vue d'en assurer la destruction et l'éloignement.** »*

Lorsque la présence de rats est constatée, les personnes chargées de faire appliquer la réglementation en matière d'hygiène doivent savoir qu'il existe deux types de lutte contre ces nuisibles : la lutte défensive et la lutte offensive. –

La lutte défensive est la méthode à mettre en œuvre en premier. Elle consiste à empêcher les rats de sortir des réseaux des égouts où ils sont présents de manière endémique.

- La lutte offensive, c'est-à-dire la pose de produits raticides et de pièges, vise à réduire la pression des nuisibles.

Au titre de la police sanitaire, le maire doit donc **s'assurer du bon respect de cette réglementation**, en informer les habitants de sa commune, et prendre les dispositions qui s'imposent en cas de non-respect du dit règlement.

En cas de besoin, nos Organismes à Vocation Sanitaire (OVS), peuvent vous communiquer les coordonnées de sociétés agréées, susceptibles de mettre en place un plan de dératisation sur votre commune voire de délivrer du rodenticide homologué pour les habitants comme pour les besoins de la municipalité.

Concernant les **rats musqués**, principalement présents dans les zones humides et le long des cours d'eau : Le contrôle des populations et de leurs nuisances est indispensable face au caractère prolifique de l'espèce (3 à 4 portées par an !).

